

NOTE COMMUNE N°4/2018

O B J E T : Commentaire des dispositions de l'article 50 de la loi n°2017-66 du 18 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018 relatives à la révision du tarif des droits fixes d'enregistrement et des droits de timbre

ANNEXES : - Annexe n°1 : tarif des droits fixes d'enregistrement
- Annexe n°2 : tarif des droits de timbre

Résumé

Révision du tarif des droits fixes d'enregistrement, de la redevance de recherche et des droits de timbre exigibles sur certains actes, écrits et formules administratives

Les dispositions des numéros 1 et 3 de l'article 50 de la loi de finances pour l'année 2018 ont prévu :

1. le relèvement du tarif des droits fixes d'enregistrement prévu par l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre de 20 dinars à **25 dinars** par page ou par acte, selon le cas.
2. l'augmentation du montant de la redevance de recherche relative à la délivrance d'extraits ou de copies d'actes enregistrés et d'états de ces actes prévue par le paragraphe II de l'article 92 du code des droits d'enregistrement et de timbre de 20 dinars à **25 dinars** par page.
3. la révision du tarif du droit de timbre exigible sur les actes, écrits et formules administratives prévu par les numéros 1, 2, de 3 à 7 du paragraphe I, le tiret 6 du numéro 9 et le numéro 10 du paragraphe II du tarif des droits de timbre sur les actes, écrits et formules administratives prévu par l'article 117 du code des droits d'enregistrement et de timbre.

Lesdites dispositions entrent en vigueur à **partir du 1^{er} janvier 2018.**

Les dispositions des numéros 1 et 3 de l'article 50 de la loi n°2017-66 du 18 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018 ont prévu la révision du tarif des droits fixes d'enregistrement, de la redevance de recherche et des droits de timbre exigibles sur certains actes, écrits et formules administratives.

La présente note a pour objet de commenter lesdites dispositions.

I- Révision du tarif des droits fixes d'enregistrement et de la redevance de recherche

En vertu des dispositions du numéro 1 de l'article 50 de la loi de finances pour l'année 2018, le tarif des droits fixes d'enregistrement fixé à 20 dinars est relevé à **25 dinars par page et par copie ou par acte, selon le cas.**

Cette mesure concerne les actes et mutations mentionnés par le tarif des droits d'enregistrement fixes prévus à l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre à l'exception des actes et mutations mentionnés par les numéros de 19 à 21 bis, de 26 à 27 bis et 29 dudit tarif (Annexe n°1) .

Par ailleurs et en harmonisation avec la mesure précitée lesdites dispositions ont prévu aussi, l'augmentation du montant de la redevance de recherche prévue par le paragraphe II de l'article 92 du code des droits d'enregistrement et de timbre due au titre de la délivrance d'extraits ou de copies d'actes enregistrés et d'états de ces actes de 20 dinars à **25 dinars** par page.

Sur la base des dispositions de l'article 67 de la loi n°2017-66 du 18 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018, le nouveau tarif des droits fixes d'enregistrement et de la redevance s'applique aux :

- ✓ actes et écrits soumis obligatoirement à la formalité de l'enregistrement et conclus à **partir du 1^{er} janvier 2018** ; par conséquent, les actes et écrits soumis obligatoirement à la formalité de l'enregistrement et conclus avant le 1^{er} janvier 2018 demeurent soumis au tarif de droit fixe en vigueur à la date de l'acte ou de l'écrit,
- ✓ actes et écrits non obligatoirement soumis à la formalité de l'enregistrement **et présentés volontairement à cette formalité à partir du 1^{er} janvier 2018** et ce, nonobstant leur date,
- ✓ extraits ou copies d'actes enregistrés et états de ces actes **délivrés à partir du 1^{er} janvier 2018** et ce, pour la redevance de recherche.

II- Révision du tarif des droits de timbre

Le numéro 3 de l'article 50 de la loi de finances pour l'année 2018, a prévu la révision du tarif des droits de timbre exigibles sur certains actes, écrits et formules administratives mentionné à l'article 117 du code des droits d'enregistrement et de timbre (annexe n°2).

Ces dispositions n'ont pas touché les exonérations en vigueur en la matière et particulièrement, les exonérations prévues par l'article 118 du code des droits d'enregistrement et de timbre qui concernent notamment :

- les actes et écrits pour lesquels le droit de timbre est, légalement et définitivement, à la charge exclusive de l'Etat,
- les originaux d'actes conservés aux Recettes des Finances,
- les registres brouillard des notaires,
- les effets de commerce tirés en garanties des micro-finances,
- les factures relatives aux opérations d'exportation.

Le nouveau tarif des droits de timbre s'applique, selon le cas, aux contrats conclus à **partir du 1^{er} janvier 2018** ainsi qu'aux contrats de transport aérien et maritime international, effets de commerce, factures et formules administratives émis à partir de cette date.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FISCALES**

Signé : Sihem BOUGHDIRI NEMSIA



Annexe n°1 à la Note Commune N°4/2018
Tarif des droits fixes d'enregistrement prévus par l'article 23 du code
des droits d'enregistrement et de timbre

Nature des actes et des mutations	Montant des droits en dinars	
	Jusqu'au 31 décembre 2017	À partir du 1 ^{er} janvier 2018
<i>Biens meubles et immeubles</i>		
1. Les adjudications à la folle enchère, lorsque le prix n'est pas supérieur à celui de la précédente adjudication qui a supporté le droit	20 par page	25 par page
2. Les déclarations ou élections de command, par suite d'adjudication ou contrat de vente de biens immeubles, lorsque la faculté d'élire un command a été réservée dans l'acte d'adjudication ou le contrat de vente, et que la déclaration est faite par acte public et notifiée à la Recette des Finances compétente dans les 24 heures de l'adjudication ou du contrat de vente ;	20 par page	25 par page
3. Les actes de constitution de mougharsa ;	20 par page	25 par page
4. Les actes de partage de biens donnés à mougharsa entre le propriétaire du sol et le mougharsiste lorsqu'il est justifié d'un acte de constitution de mougharsa enregistré depuis deux ans au moins ;	20 par page	25 par page
5. Les ventes et opérations assimilées relatives aux récoltes de l'année ;	20 par page	25 par page
6. Les ventes publiques de marchandises en gros de produits agricoles donnés en nantissement ou d'autres objets donnés en gage ;	20 par page	25 par page
7. Les cessions du droit d'usage des points d'eau ;	20 par page	25 par page
8. Les procès-verbaux, significations, jugements, contrats et autres actes faits à l'occasion d'un remembrement de la propriété, réalisé dans le cadre d'une rectification du tracé des voies des lotissements existants pour le mettre en concordance avec celui du plan d'aménagement de la commune, à condition que la rectification soit faite à l'initiative de l'administration communale concernée et lorsque les lots échangés à l'intérieur d'un même lotissement sont d'égale valeur ;	20 par page	25 par page

Nature des actes et des mutations	Montant des droits en dinars	
	Jusqu'au 31 décembre 2017	À partir du 1 ^{er} janvier 2018
9. Les actes et écrits relatifs au remembrement de la propriété rurale réalisé dans le cadre de la réforme des structures agraires;.....	20 par page	25 par page
10. Les contrats d'échange de propriétés foncières agricoles conclus dans le cadre du remembrement à l'amiable, sous réserve que la nouvelle parcelle ainsi constituée ne subisse aucune extraction ou lotissement ou changement d'affectation pendant les neuf années qui suivent la date du contrat ;.....	20 par page	25 par page
11. Les contrats d'acquisition ou de location de terrains agricoles pour une durée égale à neuf ans ou plus lorsque les opérations envisagées ont pour but l'agrandissement des exploitations agricoles non viables en vue de leur assurer une unité économique à condition que l'exploitation soit assurée par l'acquéreur ou le locataire pendant les neuf années qui suivent la date du contrat ;.....	20 par page	25 par page
11bis. Les contrats de mutation de propriété des terres agricoles destinées à la réalisation d'investissements dans le secteur agricole financés par un crédit foncier conformément à la loi de l'investissement	20 par page	25 par page
12. Les contrats de moussakate ;.....	20 par page	25 par page
12bis. Les contrats de vente d'immeubles conclus entre les établissements de crédits et le preneur dans le cadre des opérations de leasing ou opérations d'Ijarâh que la vente soit faite au cours de la durée de location ou à son terme. ...	20 par page	25 par page
12 ter. Les contrats portant première mutation à titre onéreux de lots ou de bâtiments aménagés pour l'exercice d'activités économiques au sens de la loi de l'investissement et réalisés dans le cadre de l'aménagement de zones industrielles ou touristiques ou de zones pour l'exercice d'une activité artisanale ou professionnelle conformément aux plans d'aménagement urbain à condition qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une exploitation antérieure	20 par page	25 par page

Nature des actes et des mutations	Montant des droits en dinars	
	Jusqu'au 31 décembre 2017	À partir du 1 ^{er} janvier 2018
12 quater. Les contrats de vente de Mourabaha relatifs à la mutation de propriété , de nue propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens immeubles ou de transmission de propriété de fonds de commerce ou de clientèle et ce des établissements de crédits au profit de leurs clients	20 par page	25 par page
12 quinquies. Les contrats d'Istisnâa relatifs à la mutation des biens immeubles ou meubles des établissements de crédits au profit de leurs clients.....	20 par page	25 par page
12 sexies. Les actes de mutation de biens conclus dans le cadre d'une opération d'émission de sukuk réalisée conformément à la législation les régissant.....	20 par acte	25 par acte
12 septies. les opérations de mutation à titre onéreux des logements acquis en devises par les personnes non résidentes au sens de la législation relative au change.....	20 par page	25 par page
Legs et Donations		
16. les testaments et tous autres actes de libéralité qui ne contiennent que des dispositions soumises à l'événement du décès.....	20 par page	25 par page
17. Les dons faits à des œuvres ou organismes d'intérêt général, à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou culturel dont la liste sera fixée par décret;.....	20 par page	25 par page
18. Les dons accordés à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics et les dons accordés dans le cadre de la coopération internationale au profit des entreprises publiques et des associations créées conformément à la législation en vigueur et tous les contrats financés par ces dons lorsque les droits de l'enregistrement sont à la charge de ces parties	20 par page	25 par page

Nature des actes et des mutations	Montant des droits en dinars	
	Jusqu'au 31 décembre 2017	À partir du 1 ^{er} janvier 2018
18bis. Les donations d'immeubles réalisées dans le cadre de l'adhésion au régime de communauté de biens entre époux et réservés à l'utilisation de la famille ou à son intérêt au sens de la législation relative au régime de communauté de biens entre époux et ce que les immeubles soient acquis avant ou après le mariage.	20 par page	25 par page
18ter .Les donations de biens entre ascendants et descendants et entre époux y compris les donations de nue propriété ou d'usufruit de biens immeubles	20 par page	25 par page
18 quater. Les donations portant sur des logements accordées au profit des époux, ascendants et descendants des martyrs de la nation de l'armée, des forces de sécurité intérieure, de la garde nationale et des douanes	20 par acte	25 par acte
Sociétés et groupements d'intérêt économique		
19. Les actes de constitution de sociétés ou de groupements d'intérêt économique, de prorogation de leur durée , d'augmentation et de réduction de capital qui ne comportent pas obligation, libération ou transmission de biens meubles ou immeubles entre les associés, membres ou autres personnes	150 par acte	Sans modification
20. Les actes de transformation et de dissolution des sociétés et des groupements d'intérêt économique qui ne portent pas d'obligation ou de transmission de biens meubles ou immeubles entre les associés, membres ou autres personnes	150 par acte	Sans modification
20 ter. La transmission des biens dans le cadre de la transmission des entreprises prévue par la loi n°95-34 du 17 avril 1995 relative au redressement des entreprises en difficultés économiques telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.....	150 par acte	Sans modification
21. La prise en charge du passif grevant les apports dans le cadre des opérations de fusion ou de scission totale de sociétés conformément aux dispositions du paragraphe V du présent article.....	150 par acte	Sans modification

Nature des actes et des mutations	Montant des droits en dinars	
	Jusqu'au 31 décembre 2017	À partir du 1 ^{er} janvier 2018
<p>21bis. La prise en charge du passif grevant les apports des personnes physiques d'entreprises individuelles au capital des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés conformément aux dispositions du paragraphe VI du présent article.....</p> <p style="text-align: center;">Divers Actes</p> <p>22. Les actes et écrits obligatoirement soumis à la formalité de l'enregistrement et pour lesquels aucun tarif n'est prévu par aucun article du présent code.....</p> <p>23. Actes non obligatoirement soumis à la formalité de l'enregistrement et qui sont présentés volontairement à cette formalité.....</p> <p>23 bis. Les actes et écrits précédant le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive et relatifs à la constitution des sociétés par actions ou les actes et écrits précédant le procès verbal constatant l'augmentation de leur capital, et qui ne comportent pas obligation, libération ou transmission de biens meubles ou immeubles entre les associés, membres ou autres personne.....</p> <p>23 ter. Les opérations de financement mudharaba réalisées par les des établissements de crédits au profit de ses clients</p> <p>24. La résiliation pure et simple des actes à la condition qu'elle intervienne dans les trois jours qui suivent la date des actes résiliés et qu'elle soit présentée à la formalité de l'enregistre- ment dans la même période;</p> <p>25. Les cautionnements de sommes et de valeurs</p> <p>26. Les actes de procédures y compris les exploits d'ajournement et les actes d'exécution accomplis en vertu de décisions judiciaires et les significations des décisions judiciaires.....</p>	<p>150 par acte</p> <p>20 par page</p> <p>20 par page</p> <p>20 par acte</p> <p>20 par page</p> <p>20 par page</p> <p>20 par page</p> <p>1 par page</p>	<p>Sans modification</p> <p>25 par page</p> <p>25 par page</p> <p>25 par acte</p> <p>25 par page</p> <p>25 par page</p> <p>Sans modification</p>

Nature des actes et des mutations	Montant des droits en dinars	
	Jusqu'au 31 décembre 2017	À partir du 1 ^{er} janvier 2018
27. Les baux de biens immeubles destinés à l'habitation et leur tacite reconduction ainsi que les sous-locations, subrogations, cessions et rétrocessions des baux de biens immeubles.....	5 par page	Sans modification
27bis. Les contrats de location de terrains agricoles lorsque le montant annuel du loyer ne dépasse pas 1500 dinars.....	1 par page	Sans modification
27 ter. La location de biens faite dans le cadre d'une opération d'émission de sukuk réalisée conformément à la législation les régissant.....	20 par acte	25 par acte
28. Les actes de mutation à l'amiable suite à des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.....	20 par page	25 par page
29. Les contrats de prêts accordés aux agriculteurs et aux pêcheur.....	1 par page	Sans modification

Annexe n°2 à la Note Commune N°4/2018
Tarif des droits de timbre exigibles sur certains actes, écrits et formules
administratives prévus par l'article 117 du code
des droits d'enregistrement et de timbre

Nature des actes, écrits et formules administratives	Montant du droit en dinars	
	Jusqu'au 31 décembre 2017	À partir du 1 ^{er} janvier 2018
I. ACTES ET ECRITS		
1°) Les répertoires et registres des officiers publics	3,000 par feuille	5,000 par feuille
2°) Les actes et écrits soumis à un droit d'enregistrement proportionnel ou progressif ainsi que les expéditions de ces actes et écrits et les expéditions des actes notariés à l'exception des contrats prévus par le n°19(nouveau) de l'article 20 du présent code et des jugements et arrêts rendus par les tribunaux.	3,000 par feuille	5,000 par feuille
2°bis) Les grosses et expéditions des jugements et arrêts rendus par les tribunaux)	60,000 par copie	Sans modification
3°) Les contrats de transport international aérien et maritime des personnes et des marchandises et toutes autres pièces en tenant lieu	3,000 par copie	5,000 par copie
4°) Les effets de commerce revêtus d'une mention de domiciliation dans un établissement de crédit	0,400 par effet	0,600 par effet
5°) Les effets de commerce non revêtus d'une mention de domiciliation dans un établissement de crédit.	3,000 par effet	5,000 par effet
6°) Les factures à l'exception des factures objet du numéro 8°(nouveau) du présent article	0,400 par facture	0,600 par facture
7°) Le titre de crédit	15,000	25,000

Nature des actes, écrits et formules administratives	Montant du droit en dinars	
	Jusqu'au 31 décembre 2017	À partir du 1 ^{er} janvier 2018
8° (nouveau) Les factures relatives aux services de téléphonie et aux services d'internet ainsi que les opérations de recharge y afférentes à l'exception des services d'internet rendus aux personnes physiques non destinés à un usage professionnel.	(1)	0,140 sur chaque dinar ou fraction de dinar facturé ou payé tous droits et taxes compris
9°) les coupons des compétitions du promo sport	0 ,025 sur chaque colonne	Sans modification
II. LES FORMULES ADMINISTRATIVES		
1°) Carte d'identité et carte de séjour des étrangers :		
- carte d'identité nationale	3,000	Sans modification
- renouvellement de la carte d'identité pour cause de perte ou de destruction.	25,000	Sans modification
- carte de séjour des étrangers délivrée aux étudiants et élèves ayant prouvé leur dite qualité par une attestation	75,000	Sans modification
- carte de séjour des étrangers	150,000	Sans modification
- Renouvellement de la carte de séjour des étrangers hors délai ou à cause de perte ou de destruction.	300,000	Sans modification
2°) Bulletin n° 3 du casier judiciaire	3,000	Sans modification
3°) Certificats ou autres documents justifiants l'origine des produits importés	3,000	Sans modification

- (1) Tarif au 31 décembre 2017 du droit de timbre sur les prestations téléphoniques :
- Les cartes de recharge du téléphone dont le montant n'excède pas 5 dinars : 0,100 dinars sur chaque dinar
 - les cartes de recharge du téléphone dont le montant excède 5 dinars : 0,500 dinars sur chaque 5 dinars ou fraction de 5 dinars du montant de la carte
 - les opérations de recharge du téléphone non matérialisée par une carte et quelque en soit le mode de recharge : 0,500 sur chaque 5 dinars du chiffre d'affaires
 - les factures relatives aux lignes de téléphone post payées : 0,500 sur chaque 5 dinars ou fraction de 5 dinars du montant de la facture

Nature des actes, écrits et formules administratives	Montant du droit en dinars	
	Jusqu'au 31 décembre 2017	À partir du 1 ^{er} janvier 2018
4°) Certificats de nationalité	3,000	Sans modification
4° bis) Les certificats de visite technique justifiant la validité des moyens de transport pour la circulation.	10,000	Sans modification
5°) Arrêtés d'autorisation d'ouverture de débits de boissons alcooliques.	2.000,000	Sans modification
6°) Décrets de naturalisation	10,000	Sans modification
7°) Passeports		
- passeports délivrés aux étudiants et élèves qui justifient de leur qualité par la présentation d'un certificat et aux enfants de moins de sept ans ainsi que leur prorogation	25,000	Sans modification
- passeports délivrés aux autres personnes ainsi que leur prorogation	80,000	Sans modification
- Renouvellement du passeport pour cause de perte ou de destruction .	150,000	Sans modification
8°) Permis d'armes et bons de poudre		
- Permis d'achat et d'introduction d'armes	150,000	Sans modification
- Permis de détention d'armes	20,000	Sans modification
- Permis de chasse	30,000	Sans modification
- Permis de port d'armes dangereuses, secrètes ou cachées	30,000	Sans modification
- Permis de port d'armes apparentes dites de sécurité	30,000	Sans modification
- Bons de poudre	3,000	Sans modification
9°) Formules non timbrées et ayant une valeur déterminée		
- Titre de mouvement de marchandises, laissez passer, congés, acquits à caution et passavants;	3,000	Sans modification
- Registres pour les amines de la bijouterie	10,000	Sans modification
- Tableaux des poinçons de la garantie	3 ,000	Sans modification

Nature des actes, écrits et formules administratives	Montant du droit en dinars	
	Jusqu'au 31 décembre 2017	À partir du 1 ^{er} janvier 2018
- Déclaration d'office en douane (6-1 - 6 ter)	3,000	10,000
- Carnet de fabrication des oleïfacteurs d'olives	10,000	Sans modification
- Carnet de fabrication des conserveurs.	10,000	Sans modification
- déclarations d'importation de devises	10,000	Sans modification
10°) Les services rendus par l'Etat sous forme d'autorisation ou d'attestation et non soumis à des droits ou à des redevances⁽²⁾	3,000	5,000
11°) Le renouvellement du livret professionnel des pêcheurs pour cause de perte ou de destruction	25,000	Sans modification
12°) Les opérations de leasing :		
- l'inscription initiale de l'opération de leasing par les tribunaux et l'insertion des inscriptions modificatives au registre de leasing	10,000	Sans modification
- la délivrance d'un extrait d'inscription d'une opération de leasing	5,000	Sans modification
13°) Les contrats de nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement professionnel :		
- l'inscription des contrats de nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement professionnel au greffe du tribunal et l'insertion des modifications s'y rapportant sur les registres ouverts à cet effet	10,000	Sans modification
- la délivrance de copie, extrait ou attestation des inscriptions relatives au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement professionnel ou des modifications ou radiations s'y rapportant	5,000	Sans modification

(2) Ce droit est dû sur toutes les autorisations et les attestations rendues par l'Etat et non soumises à un droit ou redevance spécifique et il ne concerne pas les mêmes prestations rendues par les collectivités locales et les établissements publics.